

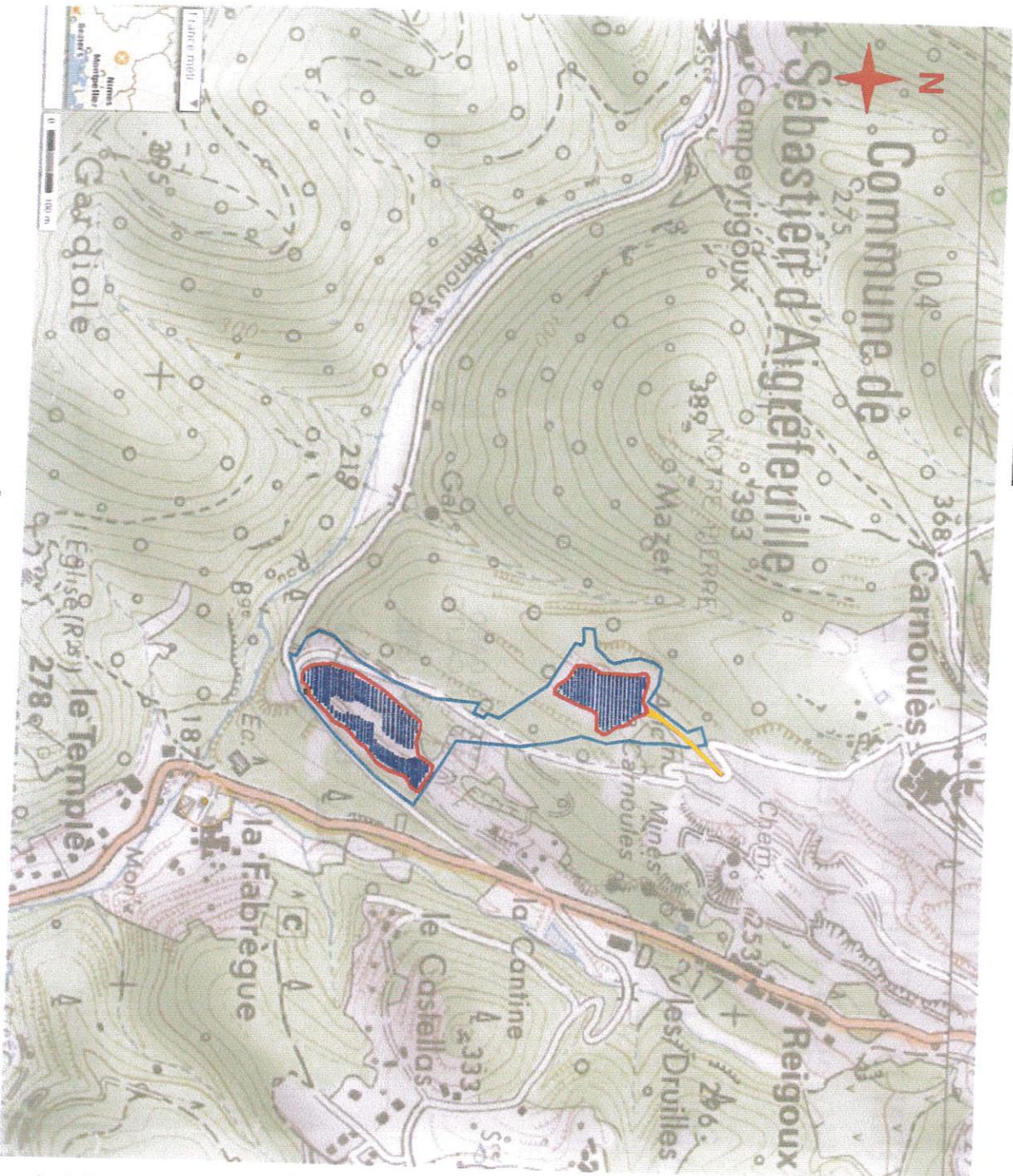
ANNEXES

1. Plan de situation et du projet
2. Délibération du conseil municipal de la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille et promesse de bail
3. Décision du 4/11/2016 N° E16000157/30 du tribunal administration désignant le commissaire enquêteur
4. L'arrêté de M. le Préfet du Gard du 26 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique
5. La demande de permis de construire (extrait)
6. La copie des avis d'enquête publiée dans les annonces légales de la presse (Midi libre et la Marseillaise), l'avis d'enquête publique affichée sur les lieux et le certificat d'affichage
7. Le projet et les caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol (extraits)
8. Informations sur le défrichement
9. Liste des Personnes Publiques Associées consultées et la lettre de l'ADEME du 14 décembre 2016
10. Les deux registres d'enquête (non reliés à ce rapport)

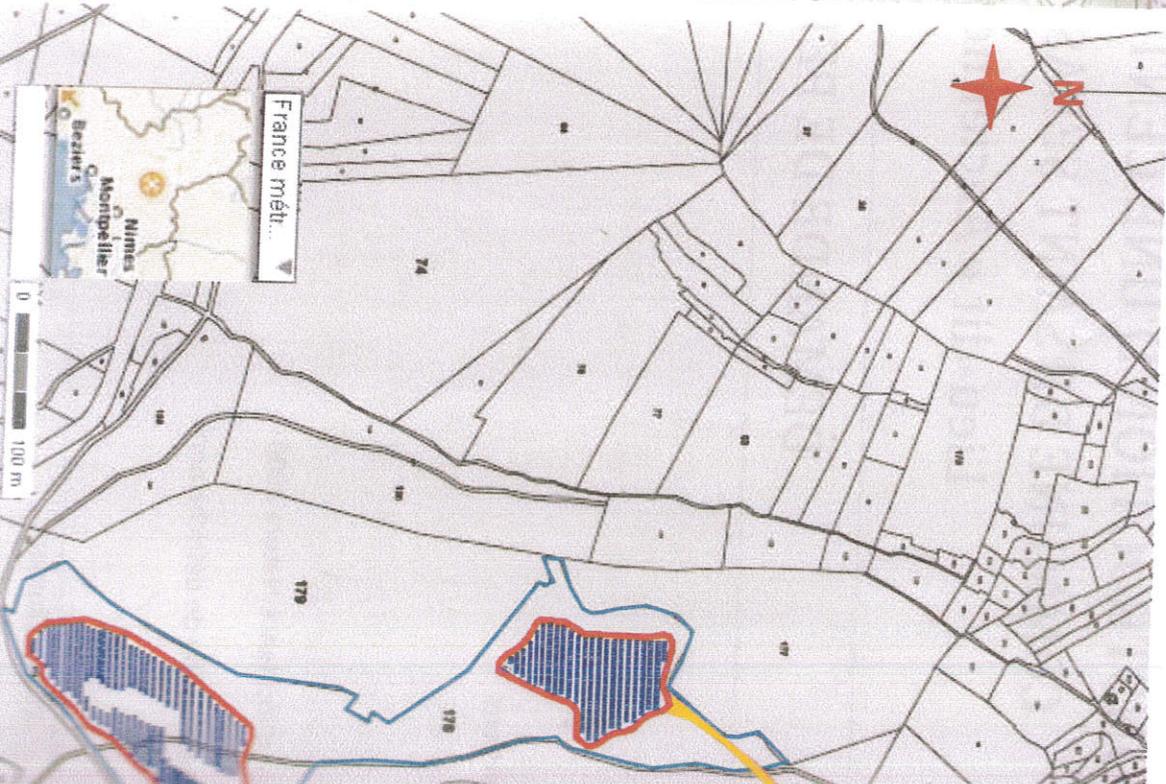
1. Plan de situation et du projet

PCI : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Plan de situation du terrain



Parcelles cadastrales





Légende :

-  Voies créées avec clôture de 2m sur le pourtour extérieur
 -  Position des tables photovoltaïques
 -  Poste de livraison
 -  Local technique
 -  Zones Npp et Nppo du PLU
 -  Défrichement sélectif
 -  Défrichement complet
 -  Raccordement électrique
 -  Portails équipés d'un dispositif de fermeture normalisé (carré de 30*30 ou triangle type coffret gaz)
 -  Portails de 90cm d'ouverture ne pouvant s'ouvrir que de l'intérieur
 -  Citerne SDIS 30m³
 -  Fosses de collecte eau pluviale
- 100 m

site de zone de

ie c s: 7379 530 m ²	A	15/01/2016	MAZ	
	Indice	Date modif.	Auteur	Description



025, rue Henri Becquerel
Parc Club du Millénaire Bât 4
34000 - Montpellier
Téléphone : 04 11 95 00 35

Le :
15/01/2016

Numéro de variante :
3

Echelle : voir plan

n° du dessin :
PLA - DEB - 01

Titre :
Projet de centrale photovoltaïque
Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Puissance crête : 1 992,3 kWc
Nombre de modules photovoltaïques :
Surface d'implantation du projet : 10 000 m²

**2. Délibération du conseil municipal de la commune de St Sébastien
d'Aigrefeuille et promesse de bail**



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

SEANCE DU 01 FEVRIER 2007

Mairie de
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE L'an deux mille sept et le premier février à 18 heures les membres du
Conseil Municipal de St Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis en mairie sous la présidence
de Mme Bargy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Bargy, Kleitz, Ciavaldini, M Lelong, Beaud, Lapin, Brunet,
Deleuze.

ABSENTS : M Dance et M Cressot qui a donné procuration à M Lelong.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Lapin

Date de la convocation : 18/01/2007

DECISION D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE ELECTRIQUE SUR LA CARRIERE

Mme le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette question. Ce soir, il s'agit de se prononcer sur une promesse de bail pour des terrains situés sur la carrière (4 ha) où pourraient être installés des panneaux photovoltaïques en vue de la production d'électricité. La Société - ActiSolar - est intéressée pour étudier ce projet. Ses représentants ont visité les emplacements, ont expliqué leurs techniques aux Conseillers Municipaux.

Le débat s'engage.

M Beaud rappelle que cette Société s'engage à réaliser une étude de faisabilité du projet dans le délai maximum de 3 ans correspondant à la promesse de bail. La location du terrain serait de l'ordre de 4 000 €/ha et par an. ActiSolar promet une étude à chaque étape du projet.

M Deleuze est étonné du montant de la location compte tenu de la valeur de ces terrains. Il s'assure de l'avenir qui sera donné aux matériaux utilisés lorsqu'ils seront recyclés. Il reconnaît que l'emplacement prévu est actuellement si inesthétique que leur changement de destination ne sera pas plus dommageable et souhaite que ce projet soit débattu avec la population.

M Beaud l'informe que la population sera consultée lors de l'élaboration du PLU puisqu'un zonage spécifique est à prévoir. Par ailleurs une étude d'impact sera nécessaire si le projet doit se réaliser. Il précise également qu'il a demandé à la Société ActiSolar de récupérer les eaux de pluies qui auront ruisselé sur les panneaux et qui représenteront une surface de 4 hectares. Ceci afin qu'elles soient rejetées dans le Reigoux sans avoir percolé dans le sol pollué.

M Brunet serait plutôt favorable à un remodelage du terrain.

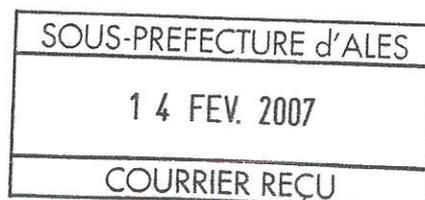
Après avoir longuement délibéré

Le Conseil accepte à l'unanimité de faire une promesse de bail pour la location de terrains dans la carrière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, St Sébastien d'Aigrefeuille le 12/02/2007.



Le Maire,
A. BARGY.



Mairie de
SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix du mois de décembre à vingt et une heures quinze, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrèfeuille se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M BEAUD Alain, Maire.

PRESENTS : BEAUD Alain, LELONG Michel, CRESSOT Hubert, OLIVIER Michel, LAPIN Bruno, DELENNE Marie-Agnès, DJA DAOUADJI Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Mme REYGNIER Véronique qui a donné procuration à M Lapin.

M SEVENIER Frédéric qui a donné procuration à M Beaud, M DELEUZE Alain.

ABSENT : VITTOZ Hervé.

Secrétaire de Séance : Mme DJA DAOUADJI Catherine

Date de la convocation : 27/11/2012

Q2 – Promesse de bail centrale photovoltaïque dans la carrière

M le Maire présente au Conseil le projet de promesse de bail à établir entre la Commune de St Sébastien d'Aigrèfeuille et la Société Vol -V Solar afin que cette société puisse engager les études nécessaires pour la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de l'ancienne mine de plomb. Les conséquences de l'engagement sont présentées et débattues au Conseil.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

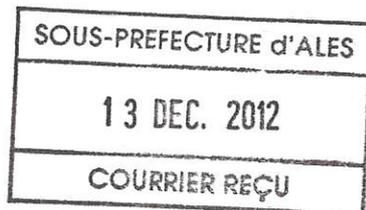
DECIDE d'approuver la promesse de bail et le projet de bail figurant en annexe.

AUTORISE M le Maire à signer ces documents et tous autres documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, St Sébastien d'Aigrèfeuille le 11/12/2012.



Le Maire,
A. BEAUD.

3. Décision du 4/11/2016 N° E16000157/30 du tribunal administration désignant le commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/11/2016

N° E16000157 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28/10/16, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande permis de construire présentée par IOTA SOL pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2 et R421-2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel SALLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick LETURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

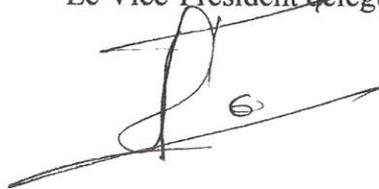
ARTICLE 3 : IOTA SOL SAS versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM), à Monsieur Michel SALLES, à Monsieur Patrick LETURE, à IOTA SOL SAS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 04/11/2016

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN

4. L'arrêté de M. le Préfet du Gard du 26 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique



Nîmes
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Nîmes, le 26 MARS 2016

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Habitat
Unité Urbanisme
Affaires suivies par : Christophe Bonnamy
tél. 04 66 62 62 54
Mél. christophe.bonnamy@pref.gard.fr

ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n° 030 298 15 A0003 déposé par
la SAS IOTA SOL, en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de Saint Sébastien d'Algrefeuille

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 22 mai 2015 par la SAS IOTA SAOL, représentée par Monsieur GUYOT Arnaud, et enregistrée sous le n° 030 298 15 A0003 comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n°E16000157 / 30 du vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 04 novembre 2016 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de Saint Sébastien d'Algrefeuille, lieu-dit « Ancienne mine de Carnoules », et enregistrée sous le n° 030 298 15 A0003.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la superficie du terrain d'environ 3,41 ha ;
- une puissance installée d'environ 1,99 MWc ;
- une surface de plancher édifiée de 52,56 m² ;
- des aménagements connexes prévus : un postes onduleurs/transformateurs, un poste de livraison, une citerne, portail et clôture périphérique ;

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel SALLES, retraité France Télécom et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrick LETURE, officier de la marine nationale en retraite.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Sébastien d'Algrefeuille, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 23 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 09 février 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 24 février 2017 de 09 heures à 12 heures ;

Article 5 : informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2019 du 29/12/2011 pris pour son application ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, pour requerr son avis sur le projet, le 10 septembre 2015.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS IOTA SOL, représentée par Monsieur GUYOT Arnaud, 1350 avenue Albert Einstein PAT BAT 2 - 34000 Montpellier

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera une copie aux responsables du projet et à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du

Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture :

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVD1227800A*)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 11 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

5. La demande de permis de construire (extrait)



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

cerfa

N° 13409*03

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 030 29 8 15 A0 003
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22 05 2015

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
 Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

DEPT du GARD
URBA - FISCALITE

22 MAI 2015

Courrier arrivé

Vous êtes une personne morale

Dénomination : IOTA SOL

Raison sociale :

N° SIRET : 5 2 9 5 9 4 6 1 6 0 0 0 6 0 Catégorie juridique : 5 7 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Guyot

Prénom : Arnaud

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1350 Voie : Avenue Albert Einstein PAT BAT 2

Lieu-dit : Localité : Montpellier

Code postal : 3 4 0 0 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : [fba @ vol-v.com](mailto:fba@vol-v.com)

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

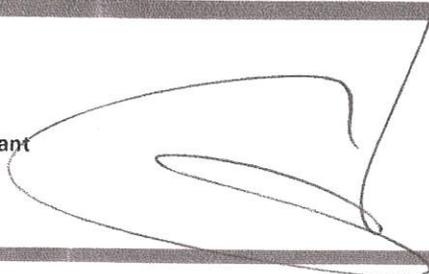
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(21) :	
<input type="checkbox"/> F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 18/05/2015

Nom et Signature du déclarant
Arnaud Guyot



6. La copie des avis d'enquête publiée dans les annonces légales de la presse (Midi libre et la Marseillaise), l'avis d'enquête publique affichée sur les lieux et le certificat d'affichage

**CARRIÈRES
ET PROFESSIONS**

Commercial / Marketing / Vente



**VOUS AVEZ DU TALENT ?
Rejoignez**

la plus grande équipe de communication
du Grand Sud



MIDIMEDIA innove et bouge en faisant évoluer ses compétences et son métier natif. Désormais, les équipes commerciales vont au-delà en endossant un rôle de conseil auprès des annonceurs. De l'écoute initiale et essentielle naissent nos recommandations stratégiques et nos propositions co-construites avec nos clients. De la prise de brief à la créa, l'objectif est d'arriver à une solution de communication cross média et multicanale efficiente, tel un attaché technico commercial en agence de communication. Le plus ? Disposer des solutions média et hors média en interne (print, web, mobile, événementiel, affichage, marketing relationnel...) de nos éditeurs Midi Libre, l'Indépendant du Midi et Centre Presse pour maximiser cohérence et impact des campagnes.

N'attendez plus !

Alliez conseil en communication et vente et venez rejoindre nos collaborateurs répartis sur 6 départements.

**ATTACHÉ TECHNICO COMMERCIAL H/F en CDD
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS (34) - Secteur LUNEL**

Vos missions

- o Développer votre portefeuille de clients et fidéliser ceux existants en instaurant une relation de confiance avec les annonceurs,
- o Valoriser les projets des créatifs de l'agence auprès des annonceurs et répondre aux appels d'offres de clients à potentiel,
- o Avoir une mission de conseil afin d'aider votre client à affiner et formaliser ses besoins, o Rédiger le plan de communication (objectifs, stratégie et moyens du projet),
- o Conduire le projet jusqu'à son terme en interface avec les équipes de création et de production,
- o Assurer une veille permanente de la concurrence.

Votre profil

De formation supérieure, vous avez une expérience en entreprise ou en agence de communication d'au moins deux ans. Capables de défendre la stratégie proposée, vous êtes proactifs, organisés et rigoureux. Vous avez un sens développé de l'écoute, du détail et savez prendre des initiatives.

Votre candidature doit être adressée à :
mmrjob@midilibre.com
réf. ATC Lunel
en fonction de la région où vous postulez



Autres qualifications

**DÉPOSITAIRE DE PRESSE
MIDI LIBRE**

recherche URGENT

**VENDEUR
COLPORTEUR
DE PRESSE**

pour distribution matinale de journaux
à domicile secteur de :

BANASSAC - LA CANOURGUE

Disponible et rigoureux, vous pourrez ainsi améliorer vos revenus par une activité d'appoint stable en contribuant au développement du quotidien **MIDI LIBRE**

Un véhicule est indispensable.
Nécessité de résider sur place
ou environs immédiats.

Téléphonez rapidement au
04.66.32.96.97 ou **06.71.04.36.40**

**ENTRERES
IMMOBILIÈRES**

Me Jean-Paul CHABANES - 15, rue de la Maison Carrée 30000 Nîmes
Tél. 04.66.67.92.64 - Fax. 04.66.67.54.14

**VENTE SUR SURENCHÈRE
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSÉUR**

**EN UN LOT
10 APPARTEMENTS
à NIMES 51 Rue des Bons Enfants,**
dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété
constitué de trois bâtiments distincts, le tout cadastré Section H n° 249 pour
une contenance de 604 530, à savoir les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
13, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

**MISE A PRIX : 89.100 €
OUTRE LES CHARGES.**

adjudication faite au Jeudi 9 mars 2017 à 9 heures. A l'issue
publique des criées du juge de l'adjudication près le Tribunal de Grande
Instance de Nîmes, au Palais de Justice de Nîmes, Bd des Arènes.
Les enchères obligatoirement portées par un avaloir libéré au débiteur de
Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du trésorier de
l'Ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième de la mise à
prix.
Le cahier des conditions de vente dressé par la SCP Labat Mirançon Gouin
Lator, Junos Velle, peut être consulté au greffe du JEX près le Tribunal de
Grande Instance de Nîmes, Bd des Arènes, et 68100064 ainsi qu'au cabinet
de l'avocat consulté pour la vente.

Signé : M. Jean-Paul Chabanes

**ANNONCES
LÉGALES**



**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 20-2016-12-26-005 du 26 décembre 2016, le Préfet du Gard a autorisé l'établissement de l'emprise publique sur la demande de permis de construire n° 609 298 16 46003 déposé par la SAS Iota Sud en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, à laquelle est associée une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

À cet effet, par décision n° E1600015709 le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes, est ainsi désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, monsieur Michel Sallès, retraité France Télécom et en qualité de commissaires enquêteurs suppléants, Monsieur Patrick Lemaire, officier de la marine nationale en retraite.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, siège de l'emprise, pendant une durée de 30 jours, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chaque jour pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 23 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 9 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 24 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et L.122-1 et de l'avis du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire accompagné de l'étude d'impact a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'avis administratif de l'Etat conforme en matière d'environnement le 10 septembre 2015.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Services Urbanisme Habitat - 89, rue Weber, 30 907 Nîmes).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adresse copie à la mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.

Pour cet avis à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Services Urbanisme Habitat - 89, rue Weber, 30 907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

La personne responsable du projet ainsi que l'agence des Informations peuvent être demandés à la SAS Iota Sud, représentée par monsieur Guyot Arnaud, 1350, avenue Albert Einstein BP 641 2 - 34 000 Montpellier.

L'avis est communiqué pour prendre la décision sur le permis de construire et le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sur la satisfaction ou une autre telle en cas de désaccord au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.425-20 du code de l'urbanisme.

Fait à Nîmes, le 26 décembre 2016.
Pour le Préfet, le secrétaire général
François LALANIE

**ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES**

Habitude à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
Midimédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

**APPEL
D'OFFRES**



Office Public de l'Habitat Habitat du Gard - Office
des Affaires Juridiques de la Commande Publique et de la Proximité, 92 Bis, Avenue Jean-Jaures, BP 47046, 30911 Nîmes cedex 2.

Mét. : services marchands @hdg30.fr - Web : <http://www.habitat-du-gard.org>
L'avis implique un marché public.

- Type de pouvoir adjudicateur : Organisation de droit public.
- Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement urbain.
- L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
- Durée : N.C.
- Accord-cadre avec un seul opérateur.
- Objet : Marché d'entretien et maintenance des éboueurs et travaux ponctuels.
- Référence acheteur : 2017-19-CG.
- Type de marché : Services.
- Procédure : Procédure ouverte.
- Code NUTS : FR812.
- Description : Sans objet.
- Classification CPV : Principale : 50750000 - Services d'entretien d'ascenseurs.

- La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de FOMC ; où

- Forme de la procédure : L'admission en lot ; où
- Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots : 3 max.
- Lot n° 1 - Agence Airines Coubeussac Agence Maison Carrée St Cézaire et Agence Sud Gard - CPV 50750000.
- Prestations d'entretien et maintenance des éboueurs et travaux ponctuels sur l'Agence Airines Coubeussac, Agence Maison Carrée St Cézaire et Agence Sud Gard.
- Coût estimé hors TVA : 840 000,00 euros.
- Durée du marché spécifique : 48 mois.
- Acceptation des variantes : Non.
- Options : Non.
- Reconstitutions : Oui.
- Nombre de reconstructions éventuelles : 3.
- Lot n° 2 - Agence Gard Rhodanien - CPV 50750000.
- Prestations d'entretien et maintenance des éboueurs et travaux ponctuels sur l'Agence Gard Rhodanien.
- Coût estimé hors TVA : 152 000,00 euros.
- Durée du marché spécifique : 48 mois.
- Acceptation des variantes : Non.
- Options : Non.
- Reconstitutions : Oui.
- Nombre de reconstructions éventuelles : 3.
- Lot n° 3 - Agence des Cévennes - CPV 50750000.
- Prestations d'entretien et maintenance des éboueurs et travaux ponctuels sur l'Agence des Cévennes.
- Coût estimé hors TVA : 76 000,00 euros.
- Durée du marché spécifique : 48 mois.
- Acceptation des variantes : Non.
- Options : Non.
- Reconstitutions : Oui.
- Nombre de reconstructions éventuelles : 3.
- Conditions de participation.
- Marché réservé : non.
- Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60% La valeur technique ;
- 30% La rentabilité annuelle ;
- 10% Le barème des analyses.
- Dates des offres : 21 février 2017, à 16 h 00 au plus tard, à l'adresse : Habitat du Gard, 92 Bis, Avenue Jean-Jaures, BP 47046, 30911 Nîmes, Cedex 02. Délai par porteur : Pour tout envoi par transporteur ou autre, les dépôts doivent se faire aux heures d'ouverture d'Habitat du Gard.
- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
- Unité monétaire utilisée, Euro.
- Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
- Modalités d'ouverture des offres : Date : le 23 février 2017.
- Résumés/informations complémentaires : Lieu d'ouverture : Gard (90).
- Les sites criées sont détaillés dans le règlement de consultation.
- Retrait de dossier : Habitat du Gard, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Proximité, 92 Bis, Avenue Jean-Jaures, BP 47046, 30911 Nîmes Cedex 2.
- Durée du marché : Date fixée sur le courrier de notification au 31 mars 2019 à 31 reconstructions.
- Valeur des lots : Une seule des lots est obligatoire.
- Il y a un pas de vente des lots sans rendez-vous.
- Cautionnement et garanties exigés : Les modalités sont fixées au règlement de la consultation.
- Modalités essentielles de financement et de paiement : Les modalités sont fixées au règlement de la consultation.
- Forme juridique que devra revêtir le groupement : Les modalités sont fixées au règlement de la consultation.
- Eschère électronique : non.
- Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Habitat du Gard, Madame Christel Gaudin, 92 Bis, Avenue Jean-Jaures, BP 47046, 30911 Nîmes, Cedex 2. Tél : 04.66.62.81.24 - Fax : 04.66.62.81.65. Mét. : servicesmarches@hdg30.fr
- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Fochières, CS 80010, 30041 Nîmes, Cedex 09. Tél : 04.66.27.37.00 - Fax : 04.66.38.27.86, mét. : greffe-la-remes@jardn.fr
- Prévactions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf. le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.
- Entry à la publication le : 20 janvier 2017.
- Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 20 janvier 2017.
- Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le gabarit de dépôt sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS

Midimédia Publicité
PAR TÉLÉPHONE (paiement par carte bancaire)
Tél. 04 3000 8000 fax : 04 67 07 69 33
OU AUPRÈS DE NOS CORRESPONDANTS LOCAUX

AVIS D'OBSEQUES

MONTMIRAT, BEAUCAIRE.
M. et Mme Jean-Marie et Claire CAZALÈDES, sa fille, et leur fille, Delphine ; les familles, Françoise FABRE et Jeannette DIZIER ; parents, alliés et amis ont la douleur de faire part du décès de
Madame veuve Suzanne DIZIER
née DRIOLE
survenu le 24 janvier 2017, à l'âge de 94 ans
Les obsèques religieuses auront lieu le **jeudi 26 janvier 2017, à 15 heures**, au temple de Montmirat, suivies de l'inhumation au cimetière de la commune. Ni fleurs ni plaques.
P.F. MAGALI
BEAUCAIRE - TÉL. : 04.66.20.09.42

UZÈS, NÎMES.
Les familles TRIBES, SANCHEZ et VINAS ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Yvonne SANCHEZ
née TRIBÉ
survenu le 23 janvier 2017, à l'âge de 88 ans
Les obsèques religieuses auront lieu le **vendredi 27 janvier 2017, à 15 heures**, en la cathédrale d'Uzès, suivies de la crémation dans l'intimité familiale.
P.F. MARRERIE BRUN - PAVILON FUNÉRAIRE
UZÈS - TÉL. : 04.66.22.41.42

ALÈS.
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Marcelle CACHARD
née FIOU, survenue à l'âge de 103 ans
Les obsèques auront lieu le **vendredi 27 janvier 2017, à 10 h 30**, au cimetière d'Alès.
P.F. ANDRÉ NALLE
ALÈS - NÎMES
TÉL. : 04.66.78.88.48

NÎMES, RIBAUTE-LES-TAVERNES.
Mme Alice DI COSTANZO, sa belle-sœur et sa famille ont la tristesse de faire part du décès de
Monsieur Emile DUMAS
survenu le 23 janvier, à l'âge de 96 ans
Les obsèques auront lieu le **jeudi 26 janvier 2017, à 10 h 30**.
Rendez-vous au temple des Taverne.
P.F. BLANCHER BERNARD
LÉZAN - TÉL. : 04.66.83.84.37

NÎMES, AIGUES-MORTES, NOISY-LE-SEC.
M. Olivier MONS, son fils ; M. Julien MONS, son petit-fils ; ses sœurs et ses beaux-frères ; parents, alliés et amis ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Eliane MONS
née JUSTE, survenue à l'âge de 75 ans
Elle est partie rejoindre son époux,
JEAN-LOUIS
décédé le 6 janvier 2017
Un dernier hommage lui sera rendu le **vendredi 27 janvier 2017, à 16 heures**, au cimetière d'Aigues-Mortes. Serrement de main au cimetière.
P.F. SAEZ - CHAMBRE FUNÉRAIRE
AIGUES-MORTES - TÉL. : 04.66.51.91.79

MONTPELLIER, LYON, CARNAS, CAZILHAC.
Mireille, Samuel, ses enfants et leur mère Thérèse ; les familles BROUAT et FADAT ; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de
Monsieur Jean-Pierre BROUAT
survenu à l'âge de 78 ans
Les obsèques seront célébrées le **jeudi 26 janvier 2017, à 15 heures**, en l'église de Cazilhac.
P.F. MARRERIE THÉROND FLAVIER
GANGES - TÉL. : 04.67.73.83.98

MONTPEZAT.
Ses enfants et petits-enfants ; parents et alliés ont la tristesse de faire part du décès de
Madame Élise PONGE
survenue à l'âge de ses 98 ans
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 26 janvier 2017, à 15 heures**, en l'église de Montpezat.
P.F. CHALANCHE MARRERIE
SOMMIÈRES - TÉL. : 04.66.80.07.59

OCCITANIE

GARD De la pluie et du verglas sur les routes du Gard

Le prévisionniste Météofrance alerte les Gardois sur le risque notable de pluies verglaçantes ce mercredi matin. Sous forme de bruine, ces pluies faibles pourront en effet geler sur les chaussées froides. Les secteurs les plus concernés : de Nîmes à la vallée du Rhône et jusqu'à Alès-Bagnols. Mais, les secteurs Vauvert-Sommières en limite ne sont néanmoins pas à exclure. Quant au nord du département, il tombera probablement de 1 à 2 centimètre de neige au dessus de 200/300m. Les tranches horaires les plus délicates correspondent au plus fort du trafic routier : de 6h/7h à 10h/11h, du sud vers le nord.

Cesera pas mieux dans les jours qui viennent! Demain, jeudi : il est prévu un autre passage pluvieux, +/- 15mm, avec de la neige au dessus de 500m. Vendredi : un nouvel épisode pluvieux et neigeux est encore à prévoir sur le Gard: 50-60mm, soit 50-60cm de neige possible au dessus de 800m. Il est bien entendu recommandé d'éviter tout déplacement, dans la mesure du possible, ce mercredi matin. Une extrême prudence est recommandée par le service des routes du département.

BEUCAIRE Le maire fait payer leur propre sécurité aux habitants

Jean-François Milesi, secrétaire de la section du PCF, dénonce le maire de Beucaire qui, dit-il, se targue d'assurer la sécurité de ses administrés. « Mais c'est à grands frais et à la charge de ceux-ci : 400.000 euros supplémentaires ponctionnés sur les contribuables locaux, alors qu'il s'agit d'une des responsabilités essentielles de l'Etat. Par contre, il ne lève pas le petit doigt pour s'opposer au départ annoncé de la Brigade anti-criminalité, tout comme ce grand champion des ouvertures ou réouvertures (d'un lycée, de la gare, de l'écluse) ne dit pas un mot pour exiger que Beucaire retrouve un commissariat de plein exercice. Mais il est vrai que si l'Etat assumait ses responsabilités, Monsieur le Maire n'apparaîtrait plus comme le sauveur suprême d'une population réduite à devoir payer sur ses deniers sa propre sécurité ! »

CHUSCLAN Des essais du système d'alerte aujourd'hui

Des essais de sirène dans le cadre du déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) auront lieu ce mercredi 25 janvier à partir de 9 heures 30 à Chusclan. En effet, les sirènes récemment installées sur la commune vont être testées,

entre 9h30 et 10h30 heures, afin de vérifier l'état de fonctionnement du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations. Ces essais engendreront la sonnerie des sirènes, et ce, à plusieurs reprises. La mise en place de ce système répond à la nécessité, pour le préfet ou le maire, de diffuser un signal ou un message aux personnes qui sont susceptibles ou sont en train de subir les effets d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle, industrielle, etc.).

MANDUEL Gare TGV seulement une question de délais ?

Jean-Paul Boré, porte parole de l'association nimoise Tous Pour Notre Avenir (TPNA) s'adressant

« à ceux qui auraient encore l'illusion que la région a l'intention de s'opposer » à la construction de la gare de Manduel, reprend les propos de Carole Delga, présidente de la Région lors de sa cérémonie des vœux : « S'agissant de Nîmes-Manduel : plutôt qu'une nouvelle gare, nous aurions préféré la création de nouveaux embranchements en sortie de Nîmes. La solution d'une gare nouvelle a été retenue, mais je m'interroge sur les délais annoncés. L'enquête publique démarre en février, avec une DUP annoncée pour le mois de juin, et une livraison prévue fin 2019. Mon expérience ministérielle, a poursuivi dans son discours la présidente, me pousse à dire que le DUP ne sera pas prise avant septembre, au mieux, ce qui remet en cause ce calendrier. » L'ancien conseiller régional veut voir dans ces propos que, pour Carole Delga, la gare de Manduel n'est « qu'une question de délais ».

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES
agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vanclusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60

COMMUNE DE VALLABRIX

« Le 1er décembre 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vallabrix décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1 : De prendre en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur de la « cave coopérative » de Vallabrix sur le périmètre joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme ;
Article 2 : Qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 3° à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération démantèlement ;
Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
La délibération est affichée sur le panneau de la mairie pendant un mois à compter du 17/01/2017. » 106205



AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique et de la Proximité
92 Bis Avenue Jean Jaurès BP 47046 30911 Nîmes - Cedex 2
mél : servicemarches@hdg30.fr
web : <http://www.habitat-du-gard.org>
Objet : Mission d'assistance technique concernant l'évolution de la plateforme TNT et la création de paraboles collectives
Référence acheteur : 2016-56-PL
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% La valeur technique
30% Le forfait de rémunération
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes - Cedex 09
Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786
greffe.la-nimes@juradm.fr
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 10/01/17
Marché n° : 2016-4238
BEVM. 2 RUE MABLY, 21000 DIJON
Montant HT : 72 000,00 Euros
Renseignements complémentaires
Panetton La Marseillaise le 27/02/2016
Mise en ligne sur le site AWS le 25/08/2016
Envoi le 23/01/17 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur
<http://habitat-du-gard.marches-publics.info> 106025

48^e foire d'Alès

10 000 €
de bons d'achats
A GAGNER!

DU 27 AU 30
JANVIER 2017
PARC DES EXPOS ALÈS CÉVENNES

Téléchargez l'invitation gratuite sur www.alespo.fr

Alespo
Maison • Jardin • Loisirs

france
bleu
gard lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°30-2016-12-26-005 du 26 décembre 2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 298 15 A0003 déposé par la SAS IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw/c sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, à laquelle est annexée une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

À cet effet, par décision n°E16000157/30 le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel SALLÉS, retraité France Télécom et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrick LETURE, officier de la marine nationale en retraite. L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'enquête, pendant une durée de 33 jours, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
le lundi 23 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures ;
le jeudi 09 février 2017 de 14 heures à 17 heures ;
le vendredi 24 février 2017 de 09 heures à 12 heures ;
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire accompagné de l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 10 septembre 2015.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS IOTA SOL, représentée par Monsieur GUYOT Arnaud, 1350 avenue Albert Einstein PAT BAT 2 - 34000 Montpellier.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Nîmes, le 26 décembre 2016
Pour Le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

OCCITANIE



Le président Denis Bouad au moment de signer le contrat avec l'un des maires des 120 communes. DR

Denis Bouad signe avec les communes

Politique

Denis Bouad a paraphé mardi, au Pont du Gard, 120 contrats territoriaux avec les maires d'autant de communes ou regroupements intercommunaux.

Ces sont ainsi 10 millions d'euros qui seront accordés pour financer les projets de ces territoires et de leurs élus.

GARD

« Favoriser la prospérité et l'équilibre des territoires », tel est l'objectif du nouveau dispositif mis en œuvre par le Conseil départemental du Gard et qui s'est concrétisé mardi soir au Pont du Gard par la signature de 120 contrats avec autant de communes et groupements intercommunaux. Concrètement, la signature de ces contrats formalise l'aide de l'assemblée départementale envers les communes gardoises, instaurant ainsi une relation « de coopération » entre le Département et les communes concernées. Il s'agit, a expliqué Denis Bouad, président du Conseil départemental, de faciliter la réalisation de projets communaux tout en améliorant la programmation de l'aide départementale. Chaque contrat comporte deux parties : le projet défini par la commune et les modalités de son soutien par le Département. Il y est également rappelé les interventions du Département que ce soient des réalisations ou l'octroi de subventions.

Désormais, c'est la signature de ce contrat territorial qui conditionne le concours financier du Dé-

partement aux communes et il sera le « support obligatoire » pour l'attribution d'une quelconque aide financière, a rappelé mardi le président Bouad qui a également souligné que la redistribution des ressources financières aux collectivités moins bien dotées, constitue « une des missions historiques » des Départements.

Soutenir l'activité économique du département

C'est d'autant plus indispensable dans le Gard qui est composé d'un grand nombre de petites communes (60% ont moins de 1000 habitants et 40% ont moins de 500 habitants). Ces communes qui constituent, selon Denis Bouad, « le premier échelon de la vie démocratique » ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants. Le dispositif concerne d'ailleurs principalement des projets comme la création de traversée d'agglomération sécurisée, la restauration de monuments historiques, la réalisation d'équipement rural : eau potable, assainissement, et les crédits départementaux d'équipement (CDE), susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors ceux relevant des domaines cités ci-dessus.

L'autre préoccupation du président Bouad avec la signature de ces contrats concerne sa volonté de maintenir un niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics. « Sans l'aide départementale, de nombreux chantiers ne se réaliseraient tout simplement pas », estime-t-il. N'est-ce pas toute l'activité économique du département qui en pâtirait alors ?

JPM

NÎMES

Jean-Paul Fournier est de retour !

La démarche est hésitante, la parole lente mais la détermination est là ! Jean-Paul Fournier a repris lundi ses activités à la tête de la municipalité après le quadruple pontage coronarien qui l'a éloigné des affaires depuis juillet. Lors de sa première rencontre avec la presse locale hier en mairie, il a tenu à remercier et féliciter Frank Froust, l'adjoint qui a assuré l'intérim en son absence. Il a assuré être désormais en capacité de reprendre en main les affaires de la cité même s'il avoue avoir réduit ses horaires de travail à 35 heures par semaine. Sur son bureau, il a placé en priorité le musée de la Romanité, la fin des travaux en centre-ville et les transports. Dans ce dossier, il entend au passage demander des comptes au président de l'agglomération. « Je ne comprends pas que l'on puisse augmenter les tarifs des bus et dans le même temps réduire le service offert aux usagers. Ils sont naturellement mécontents ! » a-t-il expliqué en assurant qu'il allait dire ce qu'il en pensait à Yvan Lachaud. Car ce sont bien sûr les relations avec son adjoint aux finances (UDI) et président de Nîmes Métropole qui préoccupent Jean-Paul Fournier. Il faut dire que le président Lachaud aura avec l'aide de son cabinet tout fait durant l'absence de « son ami », pour avancer les propositions de ses ambitions personnelles. Ne rejette-t-il pas à demi mot sur Jean-Paul Fournier « l'erreur » de ne pas avoir augmenté durant dix ans le tarif des bus nîmois ? N'a-t-il pas tenté un coup de force lors du dernier conseil municipal pour ravir la présidence de l'aéroport au groupe Les Républicains ? Et puis surtout ne vient-il pas, avant-hier mardi, d'affirmer vouloir présenter sa candidature à la législative sur la 1ère circonscription, celle là même où Jean-Paul Fournier a placé l'un de ses éventuels successeurs politiques, Julien Plantier ? Une provocation à laquelle ne veut pourtant pas croire le sénateur maire mais qu'il n'entend pas laisser passer. Le « hussard » Fournier est de retour. A bon entendeur, salut !...

Jean-Pierre Michel



Jean-Paul Fournier qui a perdu 15 kg assure être « en forme » et prêt à reprendre la main. JPM

GARD

La sécurité routière est un combat !

En cette nouvelle année 2017, les bonnes résolutions, « c'est aussi sur la route ! » lance le préfet du Gard. Il a d'ailleurs demandé aux forces de l'ordre de se mobiliser pour assurer une présence renforcée sur les routes du département. Ainsi, lors du week-end du 31 décembre et du 1er janvier, la gendarmerie et la police ont relevé 79 infractions : deux dépassements de la vitesse autorisée : 41 alcoolémies notamment qui ont donné lieu à 27

rétenions de permis de conduire. Parmi les faits marquants de ce week-end, le cas de ce cyclomotoriste âgé de 17 ans contrôlé sur la RD 999, à Conqueirac, à la vitesse de 82 km/h sur un deux roues de 50 cm³. Invité à s'arrêter, il refuse d'obtempérer. Il finit par être intercepté à Saint-Hippolyte-du-Port. Le conducteur circule sans assurance et sans brevet de conduite. Le véhicule est dépourvu de plaque d'immatriculation, son moteur a été débridé ce qui explique cette forte vitesse et les deux roues n'ont plus de compteur de vitesse. Drôle de façon de débiter l'année sur la route.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES
agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vachusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°30-2016-12-26-005 du 26 décembre 2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 298 15 A0003 déposé par la SAS IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, à laquelle est annexée une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

À cet effet, par décision n°E16000157/30 le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel SALLES, retraité franc télécom et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrick LETURE, officier de la marine nationale en retraite.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'enquête, pendant une durée de 33 jours, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

le lundi 23 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures ;

le jeudi 09 février 2017 de 14 heures à 17 heures ;

le vendredi 24 février 2017 de 09 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire accompagnés de l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 10 septembre 2015.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Nîmes, le 26 décembre 2016
Pour Le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 30-2016-12-26-005 du 26/12/16, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 298 15 A0003 déposé par la SAS IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, à laquelle est annexée une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

À cet effet, par décision n°E16000157/30 le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel SALLES, retraité france télécom et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Patrick LETURE, officier de la marine nationale en retraite.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, siège de l'enquête, pendant une durée de 33 jours, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 23 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 09 février 2017 de 14 heures à 17 heures.
- le vendredi 24 février 2017 de 09 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire accompagnés de l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 10 septembre 2015.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS IOTA SOL, représentée par Monsieur GUYOT Arnaud, 1350 avenue Albert Einstein PAT BAT 2 - 34000 Montpellier.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Fait à Nîmes, le 26 DEC. 2016

Le Préfet,
François LALANNE



Mairie de
SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Guy MANIFACIER, Maire de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille certifie avoir publié par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage du 08 janvier 2017 au 24 février 2017 l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et relative à la demande de permis de construire enregistrée sous le n°030 298 15 A0003 et déposée par la SAS IOTA SOL en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Sébastien d'Aigrefeuille le 27/02/2017.

Le Maire,
G.MANIFACIER.

7. Le projet et les caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol (extraits)

III. LE PROJET

Dans son courrier en date du 2 décembre 2015, l'ADEME conclut que « la réalisation du parc photovoltaïque n'aura aucune incidence sur la réalisation des travaux confiés à l'ADEME et qui vont être réalisés en 2016 »

ADEME



Direction Régionale
Languedoc-Roussillon

177 rue Jacques Curie
35 000

34 495 Montpellier Cedex 03

Tel : 04 67 99 89 60

Fax : 04 67 99 80 88

www.ademe.fr/region/roussillon



DDTM du GARD – Service Environnement et Forêt
Monsieur Christophe CHANTEPY
Responsable Unité Forêt/D F C I
89 rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Montpellier le

- 2 DEC. 2015

Ni/Ref : MA/MM/15-285
Objet : Parc photovoltaïque
Site de Saint Sébastien d'Aigrefeuille (30)
Suivi : Marc ARGUILLAT / Tél : 04.67.99.89.60
Patrick JACQUEMIN – Tél : 05.62.24.11.42

Monsieur,

Comme suite à votre demande et du relevé de décision de la réunion du 06 novembre 2015 en Préfecture du Gard je vous transmets mes observations sur la compatibilité du projet photovoltaïque avec les arrêtés des 2 et 3 juillet 2014.

Par arrêtés préfectoraux des 2 et 3 juillet 2014, la préfecture du Gard a notamment confié à l'ADEME :

- La réalisation de travaux de sécurisation du stockage de résidus de l'industrie minière, zone éloignée de la mine et complètement indépendante du projet de parc photovoltaïque
- La réalisation d'une étude de la faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine comprenant les terrains devant être occupés par le projet photovoltaïque. Cette étude d'une durée de trois ans n'est pas commencée. Elle a pour enjeu l'élaboration d'un programme d'orientation de travaux de réaménagement visant à réduire le drainage minier acide. Elle est donc très en amont d'une éventuelle décision de réaliser des travaux sur le secteur de la mine. Comme mentionné dans le compte rendu de la réunion du 26/02/2015 avec le porteur du projet, l'ADEME a prévu que le prestataire de l'étude tienne compte du projet de parc photovoltaïque si une décision était prise de le réaliser. La construction d'un projet de réaménagement global et cohérent sera recherchée.

En conclusion et à ce jour, je peux vous confirmer que :

- la réalisation du parc photovoltaïque n'aura aucune incidence sur la réalisation des travaux confiés à l'ADEME et qui vont être réalisés en 2016,
- les études que nous avons réalisées et celles en cours ne nous permettent pas de répondre aux questions de l'autorité environnementale.

Je reste à votre disposition pour tout complément et éventuellement pour une explication sur site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées

Le Directeur Régional

Frédéric GUILLOT

Copie M DE PAYEN – DREAL UT GARD-LOZERE – ALES (30)

PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ANCIENNE MINE DE CARNOULÈS



Légende

- | | |
|-------------------------|--|
| Aire d'étude immédiate | Installations minières |
| Modules photovoltaïques | Installations minières jusqu'en 1930 |
| Chemin | Zone exploitée par galerie souterraine |
| Citerne DFCI | Verse à stériles (1877) |
| Poste de livraison | Installations minières Pennaroya |
| | Zone exploitée à ciel ouvert |
| | Verse à stériles Pennaroya |

ATDx

Source: IGN, ICF-Environnement, ADEME

Date: Avril 2015



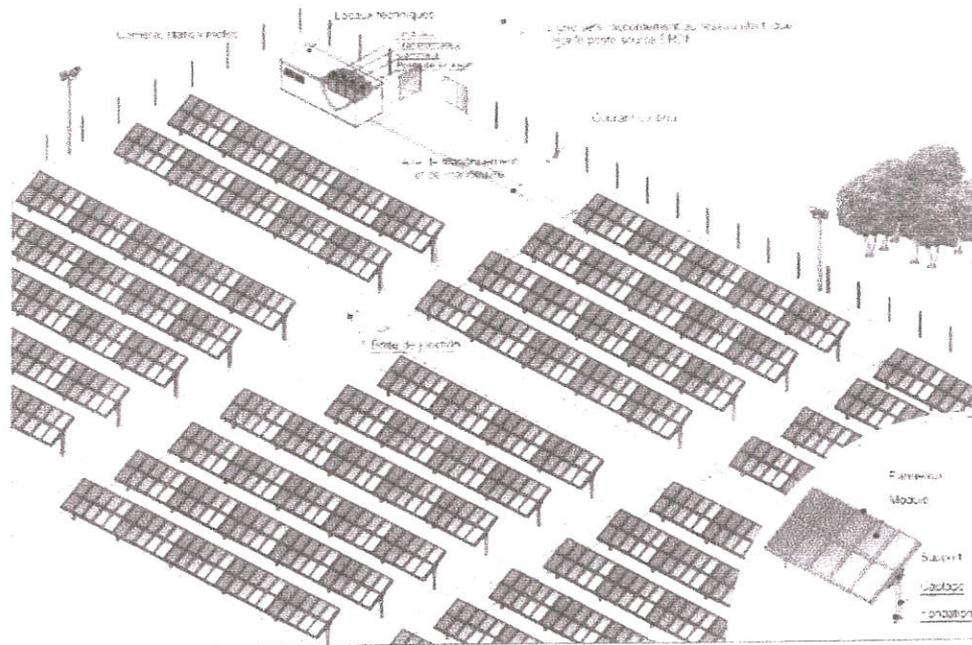
Figure 8 – Localisation de l'aire d'étude initiale et du projet

I. Avant-propos

6 LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès.

Figure 6 – Schéma de principe d'une installation photovoltaïque
(Source : Extrait du guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques 2011)



Le système photovoltaïque :

Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de modules. Chaque module contient une multitude de cellules photovoltaïques. Les structures porteuses des panneaux sont ancrées au sol par des fondations.

Les câbles de raccordement :

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les locaux techniques dans lesquels se trouvent les onduleurs et transformateurs. Dans certains cas, les onduleurs sont directement distribués sur les structures porteuses au plus près des modules. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite des locaux techniques pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'Électricité réseau distribution France (ERDF).

Les voies d'accès et zones de stockage :

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Le poste de livraison :

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du poste de livraison qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site.

Les locaux techniques :

Les locaux techniques abritent :

- les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif, sauf lorsque les onduleurs sont distribués sur les structures porteuses ;
- les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les compteurs qui mesurent l'électricité injectée sur le réseau extérieur ;
- les différentes installations de protection électrique.

La sécurisation du site :

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme ou un gardiennage permanent.

III. LE PROJET

1 LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Surface clôturée	34 080 m ² soit 3,408 ha
Surface interne	<p>Zone 1 (nord) 11 762 m² soit 1,1762 ha</p> <p>Zone 2 (sud) 22 318 m² soit 2 2318 ha :</p> <p>dont talus : 2 451 m²</p> <p>dont zone sud hors talus interne : 19 867 m²</p>
Surface projeté au sol des panneaux	11 257 m ² soit 1,1257 ha
Technologie photovoltaïque	Modules silicium polycristallin
Type de structures	Structures fixes
Hauteur maximale des panneaux	2,195 mètre
Type d'ancrage envisagé pour les structures	Pieux battus
Nombre de tables et dimension d'une table	298 tables de 24 panneaux et 19 tables de 12 panneaux Pour les tables de 24 panneaux 12,236 m * 3,302 m inclinée à 25° vers le Sud
Nombre de panneaux	7 379
Puissance unitaire	270
Puissance installée	1 992,33 kWc
Irradiation globale annuelle	1493 kWh/m ²
Ratio puissance / surface	0,5846 MW/ha
Production d'énergie électrique estimée par an	2 715,6 MWh
Nombres de locaux techniques	1 Poste de livraison et 1 local technique
Emprises de pistes à créer	6 604 m ² (dont 3 277 m ² pour la zone 1 et 3 327 m ² pour la zone 2) soit 0,6604 ha
Tonnes de CO₂ évitées par an	241,7 tonnes
Durée de vie estimée du parc	40 ans au maximum

V. RAISON DU CHOIX DU PROJET

1 HISTORIQUE ET CONCERTATION

VOL-V SOLAR est présent sur ce secteur depuis plus de 3 ans. Tout au long du développement du projet, VOL-V SOLAR a travaillé en relation étroite avec les élus, les acteurs locaux, les services de l'État et les bureaux d'études en charge de la réalisation des différentes expertises environnementales et paysagères.

Les principales dates clés du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

27/11/2012	PRESENTATION DU PROJET A LA MAIRIE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
01/10/2012	PREMIERES HYPOTHESES D'IMPLANTATION
10/12/2012	CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE VALIDANT LE PRINCIPE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA LOCATION DES TERRAINS AVEC LA SOCIETE VOL-V SOLAR
11/12/2012	SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL AVEC LA MAIRIE DE ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
05/03/2013	PREMIERE REUNION TECHNIQUE AVEC LE SDIS 30 ET LA MAIRIE
04/04/2013	PRESENTATION DU PROJET A LA DDTM 30 (MARC RAMY)
25/04/2013	SIGNATURE DE L'ACCORD ENTRE ENERCOOP ET VOL-V SOLAR
Mars 2013	PREMIERS PASSAGES NATURALISTES
29/05/2013	DEMANDE DE PRE ETUDE DE RACCORDEMENT A ERDF
08/08/2013	OBTENTION DES RESULTATS FAVORABLE D'UNE PRE-ETUDE DE RACCORDEMENT ERDF
19/09/2013	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION A LA SALLE DU TEMPLE DE ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
18/10/2013	DEUXIEME REUNION AVEC LE SDIS 30, LA MAIRIE ET LES RIVERAINS CONCERNES PAR L'APPLICATION DES MESURES DE DEBROUSSAILLEMENT
25/10/2013	REUNION ADEME : RDV EN PRESENCE DE MARC ARGUILLAT (ADEME), GUILLAUME MARCENAC (ENERCOOP LR), LOÏC ALLEAUME (VOL-V)
11/03/2014	REUNION ADEME EN MAIRIE PUIS SUR SITE EN PRESENCE DE MONSIEUR JACQUEMIN (ADEME), MONSIEUR ARGUILLAT (ADEME), LOÏC ALLEAUME (VOL-V), MONSIEUR LE MAIRE ET GUILLAUME MARCENAC (ENERCOOP LR)
27/05/2014	REUNION PUBLIQUE SUR LE PROJET AVEC CREATION DE L'ASSOCIATION « SOLEIL DE PLOMB » QUI A POUR VOCATION D'ORGANISER L'INVESTISSEMENT CITOYEN SUR LE PROJET
20/06/2014	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES COOPERATIVES ET SOLIDAIRE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON
17/07/2014	REUNION TECHNIQUE SUR SITE AVEC LE CRPF POUR LA GESTION DES ZONES BOISEES
15/10/2014	LAUREAT DE L'APPEL D'OFFRE REGIONAL
Octobre 2014	ECHANGE TELEPHONIQUE AVEC PATRICK JACQUEMIN (ADEME) POUR EVOQUER INTERACTION ENTRE LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ETUDE DE PHYTOMANAGEMENT
18/11/2014	PRESENTATION PUBLIQUE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ORGANISEE PAR MADAME GENEVIEVE BLANC, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL DU GARD
01/12/2014	REUNION POINT D'ETAPE ET ECHANGE AVEC L'ASSOCIATION « L'AIGREFEUILLE »
04/12/2014	2 ^{EME} REUNION TECHNIQUE SUR SITE AVEC LE CRPF
27/01/2015	CONSEIL COMMUNAL DE PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE : PRESENTATION PAR L'ADEME DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU REAMENAGEMENT ET DU PHYTOMANAGEMENT DE L'ANCIENNE MINE
10/02/2015	FINALISATION DES CHOIX D'IMPLANTATION
26/02/2015	REUNION AVEC L'ADEME CONCERNANT L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE, DU REAMENAGEMENT ET DU PHYTOMANAGEMENT DE L'ANCIENNE MINE ET DE L'INTERACTION ENTRE LES DEUX
05/03/2015	REUNION AVEC L' « ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PRESERVATION DE LA VALLEE DE L'AMOUS » (ADPVA) REPRESENTÉ PAR SON PRESIDENT MONSIEUR BEGIS ET 2 MEMBRES DE L'ASSOCIATION
29/04/2015	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET ET SUR LES POSSIBILITES FUTURES D'INVESTISSEMENT CITOYEN

Tout
biais
l'ADI

Fig
p

8. Informations sur le défrichage

PC24 : Copie de l'attestation de dépôt de l'autorisation de défrichement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
Unité Forêt - DFCI

Réf. : VB/

Affaire suivie par : Véronique BRES

☎ 04 66 62 66 03

Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 mai 2015

RAR n° : 2C 095 758 1554 5

Monsieur,

Par courrier reçu le 12 mai 2015 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM) vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 3 ha 04 a 09 ca de bois sis sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Après examen, votre dossier est réputé **complet** à la date du **12 mai 2015**.

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé à six mois.

Le délai d'instruction de votre dossier expire ainsi le **12 novembre 2015**.

Si à l'expiration du délai sus-visé vous n'avez reçu aucun avis de notre part, l'autorisation demandée sera alors **tacitement refusée**.

Vous pourrez contester ce refus dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration du délai d'instruction, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, soit par un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Gard, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

IOTA SOL
Monsieur Arnaud GUYOT
1350, avenue Albert EINSTEIN - Pat - Bât 2
34000 MONTPELLIER

Pour le directeur,
le chef de service

Nicolas ROUGIER

Copie :
- Technicien : Vincent PLASSE

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphones UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol – SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE (30 140) Demande de permis de construire	Rédacteur	MAZ	1/1
		Approbateur	FBA	
		18-05-2015	V1	

PRÉFET DU GARD

Avis au public
faisant connaître la mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à une
demande d'autorisation de défrichement déposée par IOTA SOL S.A.S. en vue de la
création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Par demande déclarée complète le 12 mai 2015, la Société IOTA SOL S.A.S. a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0409 ha sur la commune de SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE. L'objet de cette demande est la création d'une centrale solaire photovoltaïque. Une étude d'impact accompagne la demande précitée.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Pendant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet et les avis émis par les autorités consultées dans le cadre de l'instruction, est consultable du **lundi 16 novembre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus** :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – service Environnement et Forêt – Bureau 314 – 89 rue Wéber – 30 907 NIMES, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-66-62-66-03 ;
- sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret/Defrichement>.

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la DDTM ou directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr.

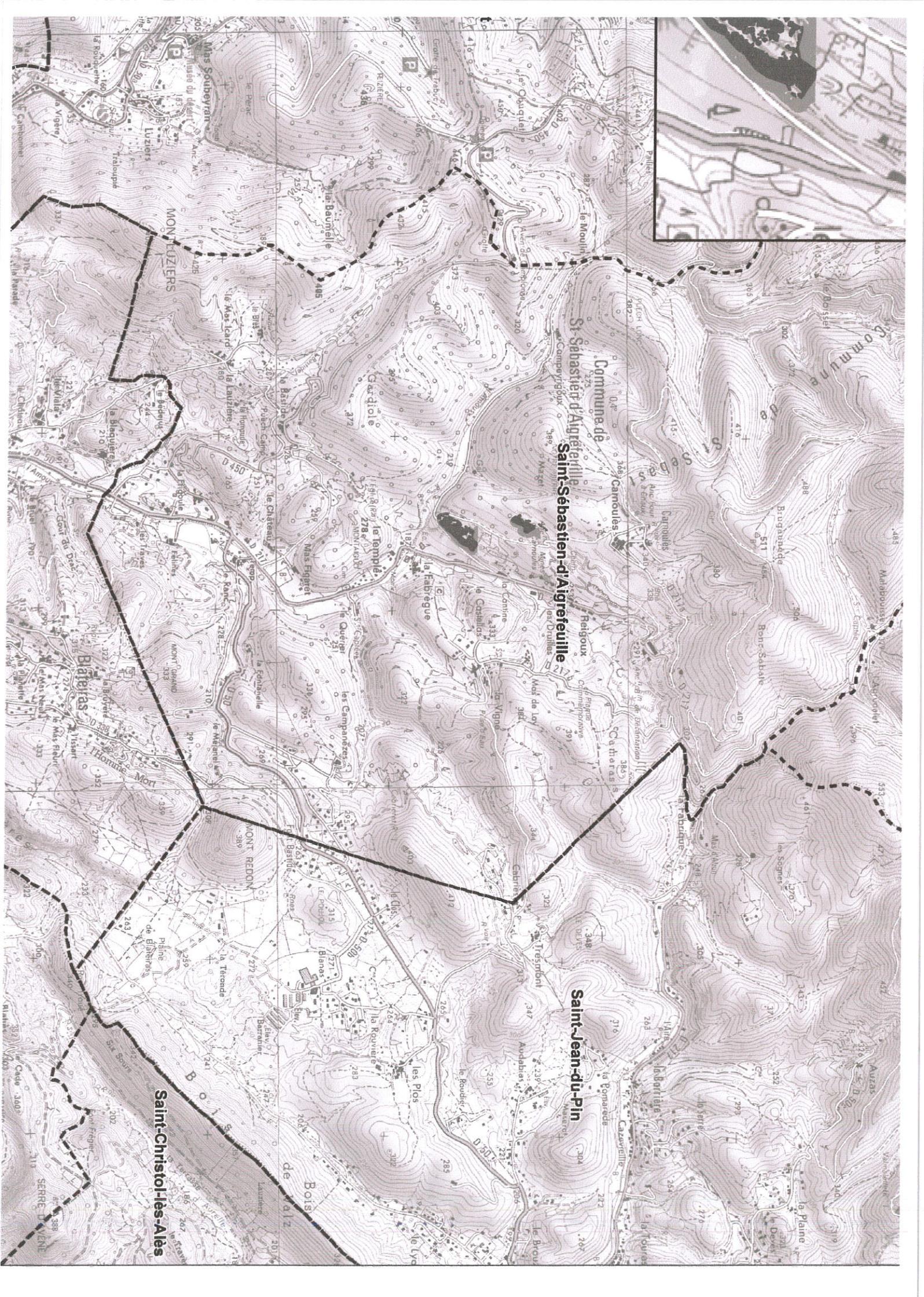
A l'issue de la consultation, les observations formulées seront transmises à la société IOTA SOL S.A.S. qui en dressera le bilan dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet du Gard, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : IOTA SOL SAS – Monsieur Arnaud GUYOT – 1350, avenue Albert Einstein – Pat – Bât 2 – 34000 MONTPELLIER – Tél. : 04.11.95.00.35 – courriels : a.guyot@vol-v.com ou l.alleaume@vol-v.com

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation de refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de 7 mois mentionné à l'article R.341-4 du code forestier.

Pièce n°3. Liste des terrains concernés par la demande de défrichage

Commune	Lieu dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Surface totale parcelle	Surface à défricher par parcelle		Classement au PLU
						Défrichage complet	Défrichage sélectif	
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	Les Drailles	AC	172	Commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille	12ha30a08ca	Défrichage complet	00ha4a83ca	Nppc et Nc
						Défrichage sélectif	00ha5a97ca	
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	Les Drailles	AC	178	Commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille	08ha28a00ca	Défrichage complet	01ha30a33ca	Nppc et Npp
						Défrichage sélectif	00ha67a96ca	
TOTAL surface à défricher							03ha04a09ca	



MONTE LUZERS

Commune de
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Compyrigoux

Saint-Jean-du-Pin

Saint-Christol-lès-Alès



9. Liste des Personnes Publiques Associées consultées et la lettre de l'ADEME du 14 décembre 2016

Dossier n° PC 030 298 15 A0003
d'Aigrefeuille
Dépôt : 22 mai 2015

COMMUNE : Saint Sébastien

Lieu-dit "Ancienne mine de Carnoules"

DEMANDEUR : SAS IOTA SOL

CONSULTATIONS lancées le AVIS maire et ACPC

Organisme consulté	Délai accordé au service consulté	Date de réception du dossier par le service	Réputé tacite favorable	Avis reçu le	Nature de l'avis
CD 30*	1 mois	18/09/2015		15/09/2015	Favorable sous réserve
Chambre Agriculture	1 mois	non			
DDTM/SEI – GU eau	1 mois	non			
DDTM/SEI-RI	1 mois	-		01/10/2015	Favorable
DGAC (aviation civile)	1 mois	18/09/2015		05/10/2015	Favorable
Z. aérienne défense (Salon)	1 mois	21/09/2015		05/10/2015	Favorable
DRAC (archéologie)	2 mois	21/09/2015		23/10/2015	Sans objet
GRTgaz (ERIDAN) *	1 mois	non			
INAO 84	1 mois	non			
RFF (TGV : SNCF)*	1 mois	non			
RTE (lignes électriques)	1 mois	non			
Parc National des Cevennes	1 mois	18/09/2015		28/10/2015	Favorable
SDIS (Nîmes*)	1 mois	18/09/2015		14/10/2015 (19/10/2015)	Favorable sous réserve
STAP (ABF)	1 mois*	non			
SEF - Autorité Environnementale	2 mois	10/09/2015		02/11/2015	
Avis Mairie					
ACPC					



Technique 3 - Bât 9
1202 rue l'Occitane
31 670 LABEGE

Montpellier le 14 décembre 2016 -

DDTM du GARD
URBA - PISCALITE
19 DEC. 2016

Courrier ariive

Monsieur Le Directeur Départemental des
Territoires
A l'attention de Monsieur BONNEMAIRE
DDTM du Gard SUH / Urbanisme
89 Rue Weber, CS 52002
30907 NIMES cedex2

Dossier suivi par : Marc ARGULLAT / Patrick JACQUEMIN
marc.argullat@ademe.fr
04 67 99 89 60

OBJET : projet de parc photovoltaïque au sol de Saint Sébastien d'Algrèfeuille

Monsieur le Directeur,

Conformément à notre lettre du 26 septembre 2016, l'ADEME a missionné le bureau d'études TESORA/EAUGEO pour étudier des propositions d'aménagement du secteur de la mine sur la zone du parc photovoltaïque et en vue de réduire le drainage minier acide.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de ce rapport. Il s'agit d'un rapport intermédiaire et partiel de l'étude du phytomanagement de la mine prévue par l'AP de juillet 2014. A ce stade il ne peut pas faire l'objet d'une communication publique.

Les conclusions suivantes peuvent être retenues des différentes études réalisées :

-La réalisation éventuelle des travaux de phytomanagement envisagés par l'ADEME après l'implantation des panneaux solaires semble difficile car certaines zones du parc photovoltaïque resteront inaccessibles pour une intervention mécanisée et la réhabilitation de ce secteur serait incomplète.

-Le porteur du projet du parc PV pourrait prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le périmètre de la centrale PV. Afin de ne pas détériorer les conditions économiques du projet, des aides financières couvrant le surcoût engendré sont à rechercher.

-L'ADEME pourrait apporter une participation financière dont le taux de l'aide ne pourra pas dépasser 45 % du montant total des travaux participants à la mise en sécurité du site.

.../...

.../...

Dans le cadre de la gestion du drainage acide de cette zone, notre prestataire TESORA/EAUGEO propose deux solutions d'aménagements :

- a. **Solution 1 comportant deux axes techniques :**
 - i. Axe 1 : reconstitution des sols (40 340 m²) pour un coût de 1 352 Keuros HT.
 - ii. Axe 2 : aménagements de gestion de dépôts des eaux et de leurs qualités (pH, concentration en métaux...) pour un coût de 279 Keuros HT.Soit un coût total de la solution estimée à 1 631 Keuros HT
- b. **Solution 2 comportant uniquement l'axe 2 et pour un montant estimé à 279 Keuros HT.**

TESORA/EAUGEO justifie la faisabilité et l'efficacité de la solution 2 par des essais réalisés in situ montrant un abattement d'environ 43 % des concentrations en métaux, considérant que le flux de métaux apporté par cette zone ne représente que 17 % du total des apports métalliques au Reigous.

En conséquence, je vous informe que l'ADEME considère que la réalisation du parc photovoltaïque devrait être conditionnée à minima à l'engagement de VOL V à réaliser la solution n°2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.


Le Directeur Régional Délégué
Frédéric GUILLOT

PJ un exemplaire de l'étude

Copie : Monsieur Olivier DELCAYROU Sous-Préfet d'Alès

10. Les deux registres d'enquête (non reliés à ce rapport)